

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 20 MARS 2026

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme Myriam CHENAIS, Maire sortant, a ouvert la séance afin de procéder à l'installation du conseil municipal désigné ci-dessous :

Mme Myriam CHENAIS
M Jean MANIN
Mme Laëtitia KERVEGANT
M Nicolas MOTEL
Mme Josiane KERVEGANT
M Matthieu QUENDO
Mme Marianne LE BAIL
M Erwan BEVAN
Mme Michelle PHILIPPE
M Bruno de MOUCHERON

Mmes Josiane KERVEGANT et Marianne LE BAIL ont été désignées comme assesseur.

M Erwan BEVAN a été désigné comme secrétaire.

M Bruno de MOUCHERON a été déclaré absent ayant donné procuration à M Jean MANIN.

M Jean MANIN, doyen de la séance, a pris la présidence et procédé à l'élection du Maire à bulletin secret.

Mme Myriam CHENAIS, seule candidate au poste de Maire a été élue à la majorité des voix soit 10 (dont une procuration), immédiatement proclamée et installée.

Mme Myriam CHENAIS, Maire, a pris la présidence de la séance afin de procéder à l'élection d'un adjoint.

M Jean MANIN, seul candidat au poste d'adjoint a été élu à la majorité des voix soit 9 et 1 vote nul, (dont une procuration), immédiatement proclamé et installé.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR SOUMIS A DELIBERATION

Présents : Mme Myriam CHENAIS, M. Jean MANIN, Mme Laëtitia KERVEGANT, M Nicolas MOTEL, Mme Josiane KERVEGANT, M Matthieu QUENDO, Mme Marianne LE BAIL, M. Erwan BEVAN, Mme Michelle PHILIPPE.

Absent ayant donné procuration : M Bruno de MOUCHERON (procuration à M Jean MANIN)

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Erwan BEVAN

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1°

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2°

Fixer, dans les limites d'un montant de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt

temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3°

De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4°

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°

De décider de la conclusion et de la révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans

6°

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

11°

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12°

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 ° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15°

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.212-3 de ce même code

16°

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17°

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux dans la limite de 5000 €

18°

De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19°

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20°

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000€ auprès de tout établissement financier, pour le financement de ses besoins ponctuels

21°

D'exercer au nom de la commune et après délibération favorable du conseil municipal, le droit de préemption défini dans l'article L.214-1 du code de l'urbanisme

22°

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme

23°

De prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 ET L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24°

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° de demander à tout organisme financier, l'attribution de subventions

26°

De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

27°

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28°

D'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

II – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sont candidats et élus aux commissions ci-dessous énoncées :

TRAVAUX – VOIRIE – ACHAT DE MATERIEL

Mrs Erwan BEVAN, Nicolas MOTEL et Bruno de MOUCHERON

FINANCES – APPEL D’OFFRES

Mme Marianne LE BAIL, Mrs Jean Manin et Nicolas MOTEL

ECOLE – AFFAIRES SOCIALES

Mmes Josiane KERVEGANT, Laëtitia KERVEGANT et Michelle PHILIPPE

ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS – SALLES

Mrs Bruno de MOUCHERON, Matthieu QUENDO et Nicolas MOTEL

BULLETIN MUNICIPAL – COMMUNICATION

Mrs Bruno de MOUCHERON et Jean MANIN, Mmes Michelle PHILIPPE et Marianne LE BAIL

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

M Erwan BEVAN, Mmes Josiane KERVEGANT et Michelle PHILIPPE

COMMERCE – LOGEMENT

Mmes Laëtitia KERVEGANT et Josiane KERVEGANT, M Nicolas MOTEL

III – ELECTION DES DELEGUES

Sont candidats et élus :

SECURITE ROUTIERE : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : M Jean MANIN

Suppléant : Mme Myriam CHENAIS

DEFENSE-SECURITE CIVILE

M Bruno de MOUCHERON

Pour information, Mme Linda DANIAULT, ancienne élue, conserve son statut de porte-drapeau pour le mandat.

MORBIHAN ENERGIES (2 titulaires)

Mme Myriam CHENAIS, M Jean MANIN

FDGDON MORBIHAN

M Erwan BEVAN

Pour information, Monsieur Daniel LE BOZEC, ancien élu, conserve son statut de référent pour le mandat.

ENVIRONNEMENT-ASSAINISSEMENT

Mme Myriam CHENAIS, M Jean MANIN

SIVOM : 2 délégués

Mmes Marianne LE BAIL et Michelle PHILIPPE

IV – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

A l’unanimité

Selon l’indice brut maximal au 1^{er} janvier 2026 :

Indemnité du Maire

Moins de 500 habitants : indemnité brute mensuelle : 1 155.06 euros

Indemnité d’un Adjoint

Moins de 500 habitants : indemnité brute mensuelle : 447.64 euros

Le Maire, Myriam CHENAIS